

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 024-2019
Type d'intervention: Postulat
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2019.RRGR.41

Déposée le: 01.03.2019

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Riem (Iffwil, PBD) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 07.03.2019

N° d'ACE: 449/2019 du 8 mai 2019
Direction: Direction de l'économie publique
Classification: -
Proposition du Conseil-exécutif: **Adoption**



Révision du programme de protection de la forêt 2019 en cas de prolifération des scolytes

Le Conseil-exécutif est prié :

1. de procéder immédiatement à un réexamen du programme de protection des forêts 2019 et à une réévaluation de celui-ci au cas où les dégâts provoqués par les scolytes augmenteraient massivement au cours de l'été, voire échapperaient à tout contrôle ;
2. d'examiner à temps des mesures complémentaires et efficaces, en dehors de la forêt protectrice également.

Développement :

En raison de la population déjà nombreuse de scolytes, les dégâts causés par ceux-ci devraient connaître une flambée en 2019 en cas d'été chaud et sec. Si ce cas de figure se présente, le canton de Berne ne sera pas suffisamment préparé aux défis à venir avec son programme de protection des forêts 2019. Les peuplements d'épicéas déjà en forte diminution aujourd'hui dans

le Mittelland ne doivent pas être abandonnés. Ils sont en effet d'une grande importance pour la rentabilité de la gestion forestière.

Motivation de l'urgence : le présent postulat se réfère au programme de protection de la forêt 2019. C'est en juin qu'il faut se prononcer sur les mesures à prendre au cas où les populations de scolytes se reproduiraient massivement. Ces mesures doivent être exécutées entre juin et octobre 2019.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif est conscient des conséquences potentielles de la sécheresse estivale de 2018 sur la forêt bernoise. Le canton adopte une approche éprouvée qu'il adapte aux spécificités des différentes régions de lutte contre les scolytes. Il définit ces dernières comme des régions où l'épicéa est naturellement présent en grand nombre et où la fonction protectrice de la forêt contre les dangers naturels doit être garantie.

En outre, la Direction de l'économie publique a introduit pour 2019 un programme de protection de la forêt qui s'applique également hors des régions de lutte contre les scolytes. Ce programme crée les conditions requises pour qu'en basse altitude aussi, les propriétaires de parcelles forestières riches en épicéas puissent se prémunir contre une prolifération de scolytes. Le canton entend ainsi soutenir les propriétaires forestiers dans leur lutte commune contre les dommages commis par les scolytes et, par conséquent, garantir une exploitation rentable de la forêt. Le Conseil-exécutif est conscient des grands efforts que les propriétaires forestiers doivent fournir à cet égard.

L'importance des épicéas n'est pas remise en question. Grâce à des mesures sylvicoles appropriées, cette essence continuera de jouer un rôle clé dans les régions où sa présence est précieuse et dans le cadre de la lutte contre le changement climatique.

Le Conseil-exécutif prend position comme suit sur les différents points de la motion :

Point 1 :

Au fil de l'année en cours, le nouveau programme de protection de la forêt sera mis en œuvre tel que prévu et fera l'objet d'une évaluation fin 2019. Il sera décidé sur cette base si le programme mérite d'être reconduit pour les années suivantes et si des modifications doivent lui être apportées.

Point 2 :

La réussite des mesures dépend des conditions météorologiques ainsi que des performances de l'économie forestière et de l'industrie du bois. Le programme de protection de la forêt 2019 soutient les propriétaires forestiers pour leur permettre de surveiller ensemble les forêts et lutter contre les scolytes. Les contributions seront versées de manière forfaitaire. En cas de reproduction massive des populations de scolytes, les propriétaires forestiers décideront eux-mêmes s'ils peuvent et veulent poursuivre les mesures de lutte dans toutes les régions. L'Office des forêts restera en contact avec les différents acteurs de la branche.

En résumé, le Conseil-exécutif est d'avis qu'il faut évaluer régulièrement l'évolution de la situation. Il adopte les points 1 et 2.

Destinataire

- Grand Conseil